

Bulletin réceptionné
Le:/
Par :

Cadre réservé à la CMA <b>Réf. STAGIAIRE</b>
Enregistré par :
Numéro de classe :

# **BULLETIN D'INSCRIPTION - PARCOURS CREATEUR - 2021**

## A retourner à la Chambre de Métiers d'Alsace à l'adresse du lieu du stage

Site du Bas-Rhin: 30 Avenue de l'Europe – CS 10011 SCHILTIGHEIM – 67013 STRASBOURG CEDEX – Tél. 03.88.19.79.04

Site de **Colmar** : 13 Avenue de la République – CS 20044 – 68025 COLMAR CEDEX – Tél. 03.89.20.84.65 Site de **Mulhouse** : 12 Boulevard de l'Europe – CS 43007 – 68061 MULHOUSE CEDEX 3 – Tél. 03.89.46.89.05

ÉTAT CIVIL DU STAGIAIRE						
Nom d'usage :	Ville :	naissance :	 			
DIPLÔME(S) METIERS ET T	TRES (ex. : CAP P	Pâtissier)	OBTENUS L	E:		
DDOIET D'INICTALLATION						
PROJET D'INSTALLATION						
Activité envisagée :				•••••		
Durée de l'expérience profession	nnelle dans cette	e activité :a	nnées / mois			
Date et lieu/commune d'installation prévus :						
Structure juridique envisagée :	☐ « Micro Entre	eprise » 🔲 Société o	u autre			
CHOIX DU PACK PAR LE STA	AGIAIRE :					
Formation en présentiel ou en ligne, avec possibilité de prise en charge par le biais du CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr Autre situation (POLE EMPLOI,): nous consulter						
☐ Pack MICRO	(210 €)	☐ stage en ligne	☐ stage en présentiel	(2 jours)		
☐ Pack LES ESSENTIELS	(210€)	suivi en ligne uniqueme	nt			
☐ Stage Préalable à l'Installation	(285€)	suivi en ligne uniquement				
☐ Pack COMMERCIAL	(210€)	☐ stage en ligne	☐ stage en présentiel	(2 jours)		
☐ Pack GESTION	(315€)	☐ stage en ligne	☐ stage en présentiel	(3 jours)		
☐ Pack PREMIUM (1)	(500€)	☐ stage en ligne	☐ stage en présentiel	(5 jours)		
(1) qui comprend les Packs Gestion	et Commercial					
Lieu de la formation à : ☐ SCHILT	TIGHEIM □ COL	.MAR   MULHOUSE				
Dates de la formation en présentie	<u> </u> : Du	au	<b></b>			
Pour les formations à distance : Acc	cès pendant 30 joi	urs (date d'ouverture de d	connexion à convenir)			
Cadre réservé à la CMA		Pour le PACK choisi, écart s	si au-delà de 4 semaines 🗖	Oui 🗆 Non		
Pack proposé : du / au	/ à	□ SCHILT. □ COLM. □	MULH.			
Pack retenu : du / au	/ à	□ SCHILT. □ COLM. □	] MULH.			

	Artisan/chef d'entreprise > 10 salariés				
	Artisariyerici a chireprise > 10 salaries	23		Employé administratif d'entreprise	54
	Artisans/chef d'entreprise ≤ 10 salariés	21		Employé de commerce	55
	Commerçant et assimilé	22		Policier et militaire	53
	Cadre administratif et commercial d'entreprise	37		Ouvrier qualifié de type industriel	62
	Ingénieur et cadre technique d'entreprise	38		Ouvrier qualifié de type artisanal	63
	Prof. intermédiaire adm. et comm. des entreprises	46		Ouvrier non qualifié de type industriel	67
	Technicien	47		Ouvrier non qualifié de type artisanal	68
	Contremaître, agent de maîtrise	48			
	RME JURIDIQUE ENVISAGÉE				
-Ur	RIVIE JURIDIQUE ENVISAGEE				
Γ	☐ Indéterminée	□ E	URL, En	treprise unipersonnelle à responsabilité limitée	<u> </u>
	☐ Artisan commerçant			ciété à responsabilité limitée (SAI)	
	☐ Artisan			été par actions simplifiée	
	☐ EIRL – Artisan			ciété par actions simplifiée unipersonnelle	
	☐ Micro-entrepreneur				
_					
SITI	UATION AU REGARD DE L'EMPLOI				
	Demandeur d'emploi (3*) o moins d'un an o p Bénéficiaire de minima sociaux (4*) Pour les SPIL, justificatif à joindre : (1*) Attestation employe			□ Non inscrit à Pôle Emploi  sie / $(2*)$ Fiche SIREN / $(3*)$ Attestation Pôle Emploi / $(4*)$ A	ttestation
RÈŒ	GLEMENT PRIS EN CHARGE PAR :				
	Vous-même				
	l Votre employeur ⇒ Raison sociale :				
	POLE EMPLOI ⇒ Demande d'AIF • en co				
П					
				tiver votre compte CPF avant la demande de pr	
	COMPTE Personnel de Formation charge sur www.moncomptefo			ilver votre compte i PF avant la demande de pr	
	charge sur www.moncompterc	ninatioi			ise en
	A		_	r	ise en
	l Autre (précisez) ⇒		_	r	ise en
	Autre (précisez)   ⇒  Paiement à l'inscription d'un montant de :		_	r	ise en 
	,			r	ise en 
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3	 315 € Pa	ck GEST	TION □ 210 € Pack COMMERCIAL	ise en
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3 □ 285€ Stage Préalable à l'Installation en ligne □ 2	315 € Pa 210 € Pa	ck GEST	TION □ 210 € Pack COMMERCIAL	ise en
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3 □ 285€ Stage Préalable à l'Installation en ligne □ 2  Mode de règlement : Chèque bancaire (libellé à l'ordre	315 € Pa 210 € Pa de la CMA	ck GEST ck LES I	TION □ 210 € Pack COMMERCIAL ESSENTIELS èces □ CB (Carte Bancaire)	ise en
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3 □ 285€ Stage Préalable à l'Installation en ligne □ 2	315 € Pa 210 € Pa de la CMA	ck GEST ck LES I	TION □ 210 € Pack COMMERCIAL ESSENTIELS èces □ CB (Carte Bancaire)	ise en
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3 □ 285€ Stage Préalable à l'Installation en ligne □ 2  Mode de règlement : Chèque bancaire (libellé à l'ordre	315 € Pa 210 € Pa de la CMA	ck GEST ck LES I	TION □ 210 € Pack COMMERCIAL ESSENTIELS èces □ CB (Carte Bancaire)	ise en
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3 □ 285€ Stage Préalable à l'Installation en ligne □ 2  Mode de règlement : Chèque bancaire (libellé à l'ordre □ Autre :  L'inscription est considérée comme ferme et définitive à	315 € Pac 210 € Pa de la CMA 	ck GEST ck LES I	TION □ 210 € Pack COMMERCIAL ESSENTIELS èces □ CB (Carte Bancaire) Hetin d'inscription signé et	ise en
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3 □ 285€ Stage Préalable à l'Installation en ligne □ 2  Mode de règlement : Chèque bancaire (libellé à l'ordre □ Autre :  L'inscription est considérée comme ferme et définitive à l'accompagné des pièces à joindre (cf. 1ère page).	315 € Pac 210 € Pa de la CMA réception	ck GEST ck LES   1)   Esp 1 du bull case ci-c	TION ☐ 210 € Pack COMMERCIAL ESSENTIELS èces ☐ CB (Carte Bancaire)  etin d'inscription signé et  ontre ☐	ise en
	Paiement à l'inscription d'un montant de :  □ 210 € Pack MICRO □ 500 € Pack PREMIUM □ 3 □ 285€ Stage Préalable à l'Installation en ligne □ 2  Mode de règlement : Chèque bancaire (libellé à l'ordre □ Autre :  L'inscription est considérée comme ferme et définitive à l'accompagné des pièces à joindre (cf. 1ère page).  Si vous souhaitez obtenir une confirmation d'inscription, contre l'entreprise et/ou le stagiaire reconnaissent avoir pris contre l'entreprise et/ou le stagiaire reconnaissent avoir prise et/ou le stagiaire reconnaissent avoir prise et/ou le stagiaire l	315 € Pace Pace Pace Pace Pace Pace Pace Pace	ck GEST ck LES   a)	TION □ 210 € Pack COMMERCIAL ESSENTIELS èces □ CB (Carte Bancaire)  detin d'inscription signé et  ontre □  nditions générales de vente et du règlement	ise en

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE de l'emploi actuel ou du dernier emploi occupé







L'opération «Dispositif d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales en Alsace » est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds social européen »

### **ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT - PACKS CREATEURS**

Nom Prénom :						
Projet d'installation						
Activité envisagée : 🗆 Création 🗆 Reprise						
Structure juridique envisagée :						
Participation à l'atelier d'information « Ma création d'entreprise : 2h po	ur	tout comprendre	» le			
Pour chaque question, évaluez-vous de 1 à 4, en sachant que 1 = Pas du tout et 4 = Totalement						
Esprit d'entreprendre		Evaluation	Préconisations			
Est-ce que je connais toutes les étapes de la création reprise ?						
Est-ce que je connais toutes les spécificités de mon métier ?						
(réglementation, hygiène, sécurité, accessibilité, décennale, co-traitance, sous-traitance,						
conditions générales de vente,)						
Est-ce que j'ai déjà anticipé les contraintes réglementaires avant le lancement de mon						
entreprise ?						
Est-ce que ma famille ou mes proches me soutiennent dans ce projet ?						
Etude de marché et positionnement de mon produit/ma prestation			Evaluation	Préconisations		
Est-ce que je connais les caractéristiques de ma future clientèle ?						
(profil, âge, capacités financières, mode d'achat,)						
Ai-je trouvé mes premiers Clients ?						
Est-ce que je connais mes concurrents ?						
(qui, quels produits ou services rendus, zone d'attraction, points forts/ f	aib	les,)				
Est-ce que je sais ce que je pourrai apporter de plus ?						
Etude commerciale			Evaluation	Préconisations		
Est-ce que je sais comment vendre mon produit ou ma prestation ?						
(prix de vente, carte de visite, flyer, actions commerciales, vente en ligne)						
Est-ce que j'ai déterminé les actions commerciales à mettre en œuvre ?						
(prospection, publicité, marketing direct, évènementiel, mailing, réseaux sociaux,)						
Est-ce que j'ai réalisé mes documents commerciaux en m'assurant des mentions						
obligatoires ? (devis, factures, cartes,)						
Etude Financière			Evaluation	Préconisations		
Est-ce que je connais le chiffre d'affaires minimum à réaliser pour couvrir l'ensemble des						
charges de l'entreprise ?						
Est-ce que je sais si mon projet est rentable ? (seuil de rentabilité, bénéfice minimum pour me payer, rembourser l'emprunt, investir,)						
Est-ce que je connais les besoins pour démarrer mon activité ? (investissements, stocks, trésorerie,) et les ressources nécessaires (apports, prêts, aides,)						
Est-ce que je sais comment financer mon projet ?						
(plan de financement, RDV avec la banque, aides)						
			Préconisations			
Est-ce que je sais si le statut juridique que j'envisage correspond à mon projet ?						
(avantages / inconvénients, protection sociale, imposition,)						
Est-ce que je sais quel régime fiscal choisir ?						
Est-ce que je sais comment faire ma déclaration d'activité et comment remplir mes						
obligations déclaratives fiscales et sociales ?						
			Préconisations			
Est-ce que je saurai gérer mon entreprise au quotidien ?						
Est-ce que j'envisage de déléguer cette gestion ?						
Est-ce que je sais comment embaucher si besoin ?						
			1			
Autres préconisations :		Fait le				
Gignatura						
		Signature				



# Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une action de formation dispensée aux créateurs et repreneurs d'entreprise

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF en vue de suivre une action de formation dispensée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, mentionnée à l'article 1 du Décret n°2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation.

Merci d'indiquer dans quel cas vous trouvez :  Création d'entreprise Reprise d'entreprise
Pouvez-vous exposer en quelques lignes votre projet professionnel et dans quelle mesure l'action demandée s'y inscrit :
Je soussigné(e) M. / Mme
Domicilié(e) à
Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document.
Α
Le
Signature :

L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.





#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PACKS FORMATION - PARCOURS DU CREATEUR

#### Modalités d'organisation :

#### **EN SALLE:**

Formation de 2 jours (14 heures) à 5 jours (35 heures), dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace et à l'issue de laquelle est remis à chaque stagiaire son attestation de présence. Le nombre maximum de participants est de 12 stagiaires.

#### **FORMATION EN LIGNE:**

Le Stage Préalable à l'Installation (SPI) accessible sur une plateforme de formation est d'une validité de 30 jours. 25 heures obligatoires de connexion sont nécessaires pour valider la formation et obtenir l'attestation de stage. Un entretien de positionnement aura lieu à l'issue du stage, au cours duquel l'attestation de stage vous sera délivrée. Toute prolongation de licence, pour 30 jours supplémentaires, engendre une facturation additionnelle au stagiaire de 60 €.

#### ANNULATION DE STAGE PAR LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE :

La CMA se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'effectif insuffisant.

#### Conditions d'inscription et de paiement :

Le coût du pack et/ou du stage, en salle ou en ligne, pour l'année 2020 représente les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques.

Toute personne participant au stage est redevable de ce coût. L'inscription ne pourra pas être prise en compte si le bulletin d'inscription n'est pas dûment rempli et signé, ou si le paiement est manquant.

#### Conditions de remboursement :

A la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai légal de 10 jours calendaires pour se rétracter. Il en informe la CMA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le stage est remboursé intégralement.

Passé ce délai, si le désistement intervient au moins 12 jours calendaires avant le début du stage, le remboursement sera intégral, par contre, si le désistement intervient moins de 12 jours calendaires avant le début du stage, le remboursement se fait à raison de 70 % de la somme déjà versée.

La demande de remboursement doit se faire par écrit dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'inscription mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de stage sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE PAR moncompteformation.gouv.fr

Attention lors de votre inscription, par la plateforme moncompteformation.gouv.fr, les conditions générales sont différentes. Nous vous invitons à vérifier les conditions de remboursements et de pénalités.

#### REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES ET APPRENTIS EN FORMATION A LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

#### ARTICLE 1: Objet

En application de l'article L. 6352-3 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation à la Chambre de Métiers d'Alsace. Il a pour objet :

- de préciser les obligations des stagiaires et apprentis en cours de formation
- de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline
- de fixer les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.

#### ARTICLE 2: Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires et apprentis participant à des cycles de formation dispensés dans un établissement de la Chambre de Métiers d'Alsace.

#### ARTICLE 3 : Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire et apprenti doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui sont portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

Conformément aux dispositions en vigueur, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les stagiaires.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de la formation par le stagiaire ou apprenti concerné ou les personnes témoins.

#### ARTICLE 4 : Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit en aucun cas être violent, physiquement ou moralement.

#### ARTICLE 5 : Boissons alcoolisées et drogues illicites

L'introduction et la consommation de drogues illicites dans les établissements de formation sont strictement interdites. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de la Direction.

#### ARTICLE 6: Tabac et vapotage

Conformément aux dispositions en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace.

#### ARTICLE 7 : Vols et dommages aux biens

La Chambre de Métiers d'Alsace décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires et apprentis.

#### **ARTICLE 8: Restauration**

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans l'établissement de formation, sauf présence d'un restaurant ou d'un local prévu à cet effet, auquel cas les repas ne pourront être pris que dans l'un de ces deux endroits.

# ARTICLE 9 : Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire et apprenti est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

#### **ARTICLE 10: Urgence**

Lorsque l'urgence le justifiera, la Direction de la Chambre de Métiers d'Alsace prendra de nouvelles prescriptions qui recevront application immédiate.

#### ARTICLE 11 : Refus d'appliquer le règlement

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 15 du présent règlement.

#### ARTICLE 12 : Emploi du temps - horaires

La Chambre de Métiers d'Alsace arrête le calendrier des formations qui est communiqué aux stagiaires et apprentis. En cas de modification du calendrier initial en cours de formation, un nouveau calendrier sera communiqué aux stagiaires en cas de besoin. La personne en charge de l'organisation de la formation est à la disposition des stagiaires et apprentis pour leur apporter toutes précisions sur le calendrier de formation.

Les horaires d'ouverture sont affichés dans chaque établissement. En dehors de ces plages horaires d'ouverture des établissements, les stagiaires et apprentis ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur des locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace, sauf accord exprès.

#### ARTICLE 13 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, les séances d'évaluation et de réflexion, les visites et stages en entreprises, et plus généralement toutes les séquences programmées par la Chambre de Métiers d'Alsace, avec assiduité et sans interruption.

L'émargement de la feuille de présence est obligatoire. Toute fraude, active ou passive, sera sanctionnée.

Toute absence, autre que celle due à un cas de force majeure, est subordonnée à l'information écrite préalable du responsable de la formation. La Chambre de Métiers d'Alsace est dégagée de toute responsabilité en cas d'absence.

Les déplacements des stagiaires et apprentis à l'extérieur de la Chambre de Métiers d'Alsace, liés à la formation suivie, sont soumis à l'accord préalable, écrit, du responsable de formation, tant en ce qui concerne l'objet que la destination

#### ARTICLE 14 : Comportement

Les stagiaires et apprentis se doivent d'avoir un comportement responsable pendant la durée de leur présence dans les locaux et l'enceinte de la Chambre de Métiers d'Alsace.

Tout stagiaire ou apprenti qui, par son comportement, perturberait le bon déroulement d'une séquence de formation pourra en être exclu sur décision du responsable de la formation.

De même tout comportement entraînant la dégradation des locaux ou du matériel pédagogique pourra entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 15 du présent règlement.

A la fin de la période de formation, le stagiaire et l'apprenti sont tenus de restituer tout matériel et document en leur possession appartenant à la Chambre de Métiers d'Alsace.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de filmer ou de photographier les sessions de formation.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Il est également interdit d'introduire dans les locaux des animaux ou des personnes étrangères à la formation.

#### ARTICLE 15 : Procédure disciplinaire et échelle des sanctions

Tout manquement par le stagiaire aux obligations résultant tant du présent règlement que des notes de service, pourra entraîner une sanction conformément aux articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du code du travail.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Les sanctions pouvant être prises à l'encontre du stagiaire ou de l'apprenti sont les suivantes :

- l'avertissemen
- l'exclusion temporaire pour une durée de 5 jours maximum
- l'exclusion à titre de mesure conservatoire
- l'exclusion définitive

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
- 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352 4, R. 6352 5 et R. 6352 6, ait été observée.

#### ARTICLE 16 : Représentation des stagiaires

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément aux articles R. 6352-9 à R. 6352-14 du code du travail.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le Président

de la Chambre

Bernard STALTER

Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature.

L'inscription à une formation vaut adhésion au présent règlement.

Fait à Schiltigheim, le 01.04.13

de Metiers d'Alsace

Le Secrétaire Général

Claude GASSMANN

ENREG 0081/ED 001/6/6